

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Goussaud en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 26
Date de convocation : 17/05/2024

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : BERGOGNON Marion (pouvoir donné à M. Francky CHATIGNOUX), LEBON Jean-François, MALLERET Emilie, MAUMY Raphaël (pouvoir donné à M. Olivier MOUVEROUX), MAVIGNER André (pouvoir donné à M. Michel LEFAURE), RENAUD Lynette (pouvoir donné à Mme C. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Jean-Paul CHAPUT

Points à l'ordre du jour

En préambule, présentation des nouvelles règles en matière de publicité extérieure par Mme CAREIL MOREAU, Cheffe du bureau milieux aquatiques, risques, transports (service espace rural, risques et environnement) de la DDT.

I - DECENTRALISATION DE L'INSTRUCTION ET DE LA POLICE DE LA PUBLICITE (Voir diaporama de présentation)

En conférence des maires en septembre dernier, la décentralisation de l'instruction et de la police de la publicité avait été abordée. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les maires détiennent la police de la publicité extérieure, que leur commune soit dotée ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Pour les maires d'une commune membre d'un EPCI compétent en PLUi au 1^{er} janvier 2024, le transfert est maintenu avec un pouvoir d'opposition dans le délai de six mois. Une lettre recommandée avec accusé de réception permet de matérialiser la décision des maires avant

le 1^{er} juillet. Le transfert au président de l'EPCI compétent aura lieu à l'issue du délai d'opposition soit :

- le 1^{er} juillet (si aucune opposition) ;
- le 1^{er} août 2024 (si au moins un Maire s'est opposé avant le 1^{er} juillet et si le président n'a pas renoncé avant le 1^{er} août 2024).

Les maires qui se sont opposés conserveront l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024. Le président de la Communauté de communes pourra refuser la prise de compétence pour peu qu'une commune veuille la garder.

II – FIT : FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE

La collectivité a été saisie de deux sollicitations au titre du Fonds d'Initiative Territoriale, dispositif d'aide aux communes mis en place en début d'année (DEL20240125-002).

A – Examen de la demande de la Commune de Bénévent l'Abbaye

Délibération prise :

DEL20240528-001 - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE

Le président informe l'assemblée que la collectivité a été saisie de deux sollicitations au titre du Fonds d'Initiative Territoriale, dispositif d'aide aux communes mis en place en début d'année (DEL20240125-002).

La demande formulée par la commune de Bénévent l'Abbaye concerne des travaux de requalification de la place de l'église et de la place de Villers d'un montant de 386 279.80 € HT. Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes correspond à la somme maximale soit 5 000 €. Plan de financement :

COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE
1 RUE SARRAZINE
23210 BENEVENT L'ABBAYE

PLAN DE FINANCEMENT - MISE EN VALEUR DES PLACES DE L'EGLISE, DE VILLERS ET DES MURAILLES

DEPENSES HT		RECETTES HT		
AO du 28 mars 2024 places Eglise et de Villers	339 290,58 €			
Maîtrise d'œuvre	22 500,00 €			
Véritas SPS	2 180,00 €			
Devis Colas - extension place des Murailles	22 309,22 €			
MONTANT TOTAL DU PROJET	386 279,80 €	COMMUNE		114 339,90 €
MONTANT ELIGIBLE AU "FONDS VERT"	146 000,00 €	FONDS VERT / Décision du 21/7/2023	80%	116 800,00 €
MONTANT ELIGIBLE A LA DETR	240 279,80 €	DETR C2RTE	50%	120 139,90 €
		DEPARTEMENT Boost' commune		30 000,00 €
		COM/COM - fonds d'intervention		5 000,00 €
		TOTAL SUBVENTIONS	70%	271 939,90 €
TOTAL	386 279,80 €	TOTAL		386 279,80 €

Il est rappelé que le versement du fonds de concours sera réalisé sur la base des dépenses et des recettes réelles. Il sera effectué sur présentation par la commune bénéficiaire d'un état justificatif des paiements et des recettes, visé par le service de gestion comptable. D'autre part, tel que le prévoit le règlement adopté, en particulier en son article 8, le président rappelle que la commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de communes sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs

au projet subventionné. Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté de communes devra être assuré pendant la réalisation des travaux.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer une aide de 5 000€ à la commune de Bénévent l'Abbaye, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A – Examen de la demande de la Commune de Lizières

Délibération prise :

DEL20240528-002 - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE LIZIERES

Le président informe l'assemblée que la collectivité a été saisie de deux sollicitations au titre du Fonds d'Initiative Territoriale, dispositif d'aide aux communes mis en place en début d'année (DEL20240125-002).

La demande formulée par la commune de Lizières concerne la réalisation de travaux de restauration de l'église, principalement pour renforcer la structure qui présente de graves défauts faisant craindre un effondrement à moyen terme. Le montant des travaux s'élève à 539 175.99 €. Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes correspond à la somme maximale soit 5 000 €. Plan de financement :

RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE LIZIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Tranche unique	478 335.50 €	DETR 25%	134 794 €
Frais de maîtrise d'œuvre (8.5%)	40 658.52 €	Communauté de communes – Fonds d'initiative Territorial	5 000 €
Frais de publicité – forfait 33 UP	2 700 €	Aide CD patrimoine non classé	15 000 €
Frais d'études	14 259.97 €		
Mission CSPPS	3 222 €		
		Autofinancement + aides privées	371 541.99 €
TOTAL HT	539 175.99 €	TOTAL HT	539 175.99 €

Il est rappelé que le versement du fonds de concours sera réalisé sur la base des dépenses et des recettes réelles. Il sera effectué sur présentation par la commune bénéficiaire d'un état justificatif des paiements et des recettes, visé par le service de gestion comptable. D'autre part, tel que le prévoit le règlement adopté, en particulier en son article 8, le président rappelle

que la commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de communes sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné. Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté de communes devra être assuré pendant la réalisation des travaux.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer une aide de 5 000€ à la commune de Lizières, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III – ENFANCE

Arrivée de Francky CHATIGNOUX. Jean-Bernard QUINQUE sort de la salle.

A – ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES AUX ASSOCIATIONS (Règlement joint)

1. AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES A DESTINATION D'UN PUBLIC MINEUR :

Délibération prise :

DEL20240528-003 - ENFANCE - ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES S'ADRESSANT A UN PUBLIC MINEUR

Lors du précédent conseil le 4 avril à Fleurat, le président a souhaité la mise en place d'un règlement d'attribution des aides à destination des associations en lien avec la jeunesse du territoire et a donc sollicité la commission enfance pour réaliser ce document.

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse fait lecture de la proposition de règlement d'attribution des subventions, proposé par la commission enfance-jeunesse réunie le 13 mai 2024.

Le président invite le conseil à se prononcer sur le règlement des aides aux associations sportives s'adressant à un public mineur.

Michel LEFAURE et Gérard LESPERRPT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le règlement d'aides aux associations sportives tel que proposé par la commission enfance-jeunesse,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le président indique que l'enveloppe inscrite au budget 2024 représente la somme de 7 500€.

Jean-Paul CHAPUT craint que l'enveloppe soit insuffisante car une participation de 20€ par licencié, ça peut aller vite. Olivier MOUVEROUX précise que seuls les licenciés mineurs sont concernés.

Michel LEFAURE précise qu'un questionnaire a été envoyé aux associations du territoire par le service Enfance de la Communauté de communes, 267 licenciés mineurs ont été recensés parmi les associations qui ont répondu.

Evelyne CHETIF ajoute que pour les subventions de fonctionnement, lorsqu'il n'y a pas de licence à proprement parler, les adhérents mineurs seront pris en compte.

2. AIDES AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE, ARTISTIQUES ET CULTURELLES S'ADRESSANT A UN PUBLIC MINEUR :

Délibération prise :

DEL20240528-004 - ENFANCE - ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE, ARTISTIQUES ET CULTURELLES S'ADRESSANT A UN PUBLIC MINEUR

Lors du précédent conseil, le président a souhaité la mise en place d'un règlement d'attribution des aides à destination des associations en lien avec la jeunesse du territoire et a donc sollicité la commission enfance-jeunesse pour réaliser ce document.

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse fait lecture de la proposition de règlement d'attribution des subventions, proposé par la commission enfance-jeunesse réunie le 13 mai 2024.

Le président invite le conseil à se prononcer sur le règlement des aides aux associations d'éducation populaire, artistiques et culturelles s'adressant à un public mineur.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le règlement d'aides aux associations d'éducation populaire, artistiques et culturelles tel que proposé par la commission enfance-jeunesse,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La vice-présidente en charge de l'Enfance-jeunesse précise que les actions doivent être ouvertes, sinon c'est aux communes de financer.

Sophie SIMON demande si l'association des Moussus du Thaurion, qui est à cheval sur deux territoires intercommunaux, est éligible aux aides.

Evelyne CHETIF dit que l'éligibilité des structures dépend entre autres de leur domiciliation, tant mieux si l'association a un rayonnement au-delà de la Communauté de communes.

B – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC CREUSE TOUJOURS 2024-2027

Retour de Jean-Bernad QUINQUE.

Délibération prise :

DEL20240528-005 - ENFANCE-JEUNESSE - ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS-CADRE ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CREUSE TOUJOURS 2024-2027

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que, dans le cadre statutaire, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg dispose d'un bloc de compétences optionnelles en matière d'action sociale d'intérêt communautaire notamment en matière de coordination de la politique petite enfance - enfance - jeunesse sur le territoire communautaire.

La présente convention a pour objet d'une part, de confier à l'association Creuse Toujours des missions dans les domaines de la jeunesse et de la parentalité et d'autre part, de préciser les engagements des deux parties.

Mme CHETIF rappelle que la Communauté de communes soutient déjà l'association Creuse Toujours pour l'animation d'ateliers collèges et le pôle ados.

Elle rappelle également que la Communauté de communes, lors de sa séance du 9 novembre 2023, a adopté une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF sur la période 2024-2027, comprenant un axe sur le développement des actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles. Elle ajoute que la réalisation de ces nouvelles missions ne peut être assurée en régie et doit être confiée à une association. Mme Chétif explique qu'un inventaire des structures susceptibles de porter cette mission a été réalisé et que seule l'association Creuse Toujours est actuellement en capacité de mettre en œuvre cette nouvelle mission.

Par ailleurs, le Pôle ados se développant et l'apprentie ayant fini son contrat, la capacité d'accueil n'est que de 12 jeunes, la structure fonctionne très bien mais ne peut honorer les demandes d'inscription supplémentaires.

Ainsi, en concertation avec la CAF et l'association Creuse Toujours, il est envisagé la création d'un poste à temps complet avec 50% sur le poste de référent famille et 50% sur l'animation du pôle ados.

Mme CHETIF précise cependant à l'assemblée que le pôle ados ne peut pas être présent sur tout le territoire, mais peut développer des partenariats sur les communes.

La vice-présidente informe que la prise en charge de cette nouvelle mission et la création du poste impliquent des moyens supplémentaires pour l'association. Il est ainsi proposé une augmentation annuelle de la subvention de la Communauté de communes à hauteur de 13 500€ par an soit une aide totale annuelle de 33 300€ maximum, la CAF apportant également un complément de financement.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la convention d'objectifs-cadre et de moyens 2024-2027 avec l'association Creuse Toujours.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'objectifs cadre et de moyens 2024-2027 avec l'association Creuse Toujours ci-jointe,
- **Autorise** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Evelyne CHETIF explique que pour la mise en œuvre de la mission « parentalité », le référent famille est essentiel, il consacrera du temps d'animation et administratif auprès des familles, mais sera également en lien avec les acteurs et partenaires de l'enfance-jeunesse (le RAM, la crèche, les assistantes maternelles...).

Daniel DUMAS fait remarquer que les conseillers communautaires n'ont pas de retour et de visibilité sur les activités de l'association Creuse Toujours. Flavie PERGAUD précise que les bilans 2023 seront transmis à l'issue de l'Assemblée Générale de l'association qui a lieu vendredi 31 mai.

Evelyne CHETIF précise qu'elle se rend systématiquement à l'Assemblée Générale de l'association et qu'énormément de choses sont faites. Elle explique que Mélisande BIDEL ne peut pas se multiplier, elle est toute seule. Il faut abandonner l'idée qu'elle doit aller sur tout le territoire. Le Pôle ados ne viendra pas dans toutes les communes ça n'est pas possible, de plus ce n'est pas ce que conseille la CAF de multiplier les lieux d'accueil pour le public adolescent. Elle ajoute qu'en revanche il est possible de développer des partenariats, on peut par exemple envisager d'organiser un séjour à Saint-Goussaud avec des activités nature. Il y a par ailleurs des réflexions sur des temps à Bénévent l'Abbaye, sur des temps de transport sur le territoire, ainsi que sur une passerelle entre les ALSH et le pôle ados. Sur Bénévent l'Abbaye on va peut-être pouvoir ouvrir une annexe.

Olivier MOUVEROUX ajoute que l'on s'aperçoit, lorsqu'on regarde les rapports d'activités du Pôle ados, que « l'association est meilleure que la Communauté de communes au niveau des centres de loisirs, il y a plus d'activités proposées, on peut leur dire bravo parce qu'ils font mieux que nous, quoi qu'on pense de l'association sur les autres activités. » Sur la question de la couverture territoriale du service, monsieur MOUVEROUX rappelle que « les ALSH ne vont pas dans toutes les communes non plus ».

Evelyne CHETIF pense également qu'il « convient de ne pas faire l'amalgame entre toutes les activités de l'association, certaines comme le festival du Léart vert, souffrant d'une image parfois négative relativement aux consommations de drogues par les festivaliers. Le pôle ados fonctionne très bien et est reconnu par la CAF pour la qualité de son action et son dynamisme. » Selon elle, « la personnalité du président de l'association contribue également à desservir l'image de l'association. »

Sophie SIMON pense également que « le président a une personnalité qui rebute les gens, mais que cependant ce que fait l'association a du sens. »

C – ADOPTION DES TARIFS POUR LES DEUX MINI CAMPS

Délibération prise :

DEL20240528-006 - ENFANCE - ADOPTION DES TARIFS POUR LES DEUX MINI CAMPS

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse présente les deux mini camps qui sont proposés cette année aux enfants de 6 à 13 ans. 30 places sont disponibles :

- 15 places du 8 au 12 juillet : séjour en Dordogne
- 15 places du 29 juillet au 2 août : séjour à la Bourboule

Les enfants ne pourront réserver que sur un seul des deux camps pour permettre au maximum d'enfants d'y participer. Pour faciliter la gestion administrative, la communication et la feuille de réservation seront communes aux deux mini camps.

Les coûts des séjours sont les suivants :

Base de loisirs de Rouffiac en dur (116 Km / 1h40) pour 15 enfants				Coût jour : 131,53 €	Centre de vacances Pinsons en dur (139 Km / 2h07) pour 15 enfants				Coût jour : 122,46 €	
Total				9 864,50 €	Total				9 184,50 €	
	Tarifs	Nombre	Nbre pers			Tarifs	Nombre	Nbre pers		
Location hébergements						Location hébergements				
Enfants/nuit	48	4	15	2 880,00 €		Enfants/nuit	47,5	4	15	2 850,00 €
Adultes/nuit	58	4	2	464,00 €		Adultes/nuit	47,5	4	2	380,00 €
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €		Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €
Total				3 416,00 €		Total				3 302,00 €

Location Activités					Location Activités				
Canoë-kayak	185	2,0	1	370,00 €	Parc fenestre (enf)	13	1	15	195,00 €
Escalade	185,00	2	1	370,00 €	Parc fenestre (ad)	13,00	1	2	26,00 €
Stand up paddle	185,00	2,0	1	370,00 €	Parc aqualudique	3,50	1	17	59,50 €
Lascaux enf	12,30	1	15	184,50 €	Luge d'été	entre 3 et 4€	1	15	308,00 €
Lascaux adulte	19,5	1	2	39,00 €	Volcan (enf)	15	1	14	210,00 €
					Volcan (ad)	18	1	3	54,00 €
Total				1 333,5 €	Total				852,5 €
Transports					Transports				
A-R		1	1	905,00 €	A-R		1	1	1 050,00 €
A-R Grottes				460,00 €	A-R Luges		1	1	230,00 €
Total				1 365,00 €	Total				1 280,00 €
Autres					Autres				
Salaire animateurs	3750	1	1	3 750,00 €	Salaire animateurs	3750	1	1	3 750,00 €
Total				3 750,00 €	Total				3 750,00 €

Le coût jour de chaque séjour est différent mais pour permettre un choix non basé sur le prix mais plutôt sur le programme, les tarifs suivants seront proposés selon la même modulation :

Critères de modulation tarifaire	Tarifs proposés sans subvention "colos apprenantes"		Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Reste à payer famille
	Tarif jour	Tarif séjour		
0-700	43,00 €	215,00 €	100,00 €	115,00 €
701-1200	48,00 €	240,00 €	90,00 €	150,00 €
1201-1500	53,00 €	265,00 €	- €	265,00 €
1501 et +	58,00 €	290,00 €	- €	290,00 €

Plan de financement :

Source de financement	Scénario 1 : Que des hauts QF		Scénario 2 : Que des bas QF	
Communauté de communes	10 349,0 €	54%	12 599,0 €	66%
CAF	0,0 €	0%	3 000,00 €	16%
Participation familles	8 700,0 €	46%	3 450,00 €	18%
Total	19 049,0 €	100%	19 049,0 €	100%

Les enfants dont la résidence principale est située en dehors de la Communauté de communes seront acceptés mais non prioritaires. Le conseil est informé qu'une aide « colo apprenantes » est sollicitée auprès de l'Etat et pourrait représenter un montant maximum de 1 920€/séjour. Il convient de lancer rapidement les pré-réservations pour connaître le montant définitif de cette aide et ainsi le montant définitif des mini-camps.

Le conseil est appelé à se prononcer sur les tarifs à proposer aux familles, hors prise en compte de l'aide « colo apprenantes ».

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des mini-camps applicables aux familles tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Evelyne CHETIF rappelle que le dispositif « colo-apprenantes » implique une mixité des enfants inscrits aux séjours (mixité de genre, sociale, culturelle et économique) et permet de faire baisser le coût aux familles, ce qui permet de proposer des vacances au plus grand nombre.

D – ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI BUS

Délibération prise :

DEL20240528-007 - ENFANCE - ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI BUS

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que, dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), la Communauté de communes s'est équipée d'un véhicule 9 places pour les besoins en transport des enfants lors de la mise en place d'activités spécifiques. Par délibération en date du 10 février 2020, la collectivité a validé le prêt du minibus, sous certaines conditions, à des associations intervenant dans le domaine de l'enfance.

La présente convention précise les conditions, les modalités et les engagements relatifs au prêt du véhicule mais ne vaut pas réservation.

Les points suivants ont été précisés :

- Les conditions de prêt notamment horaire,
- Les points d'attention à avoir lors de l'enlèvement ou du retour du véhicule,
- Une liste non exhaustive des remboursements à la charge de l'emprunteur.

De plus un document, comprenant le récapitulatif des principaux points, la liste des personnes ayant donné leur permis et un tableau pour la remise et le retour des clés, sera à disposition des agents pour le prêt du mini bus.

Comme précisé dans la convention, si aucun personnel n'est disponible, le prêt ne se fera pas.

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition du mini-bus jointe,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

E – ACQUISITION D’UN MINIBUS

Délibération prise :

DEL20240528-008 - ENFANCE - ACQUISITION D’UN MINIBUS

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse explique que, les coûts de transport ayant explosé il est proposé l'acquisition d'un nouveau mini bus d'occasion 9 places financé à 80 % par la CAF pour le service enfance-jeunesse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Ford transit 9 places	32 888.13 €	CAF	26 310.50 €
		Autofinancement	6 577.63 €
	32 888.13 €		32 888.13 €

Descriptif du véhicule :

Ford Transit Custom Kombi 320 - L2H1- 130 ch - diesel - 26 026 - km première main – mise en circulation : 30/08/2022- 7 CV – couleur blanc

Le président invite le conseil à se prononcer sur l'acquisition de ce véhicule.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'un mini-bus dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

F – TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DU BATIMENT DU MERISIER A GRAND-BOURG

Délibération prise :

DEL20240528-009 - ENFANCE - TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DU BATIMENT DU MERISIER A GRAND-BOURG

Le président informe l'assemblée que lors de la dernière visite de la PMI du local du « Merisier » hébergeant la Maison des Assistantes Maternelles de Le Grand-bourg, des travaux de remises aux normes (électriques/amiante) ont été demandés.

Le bureau de contrôle en charge des bâtiments de la collectivité a lui aussi recommandé des travaux dans la partie occupée par la Communauté de communes.

Suite aux consultations le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

ENT.	Intitulé /Travaux	MAM	COMCOM	Ensemble du bâtiment
		Montant H.T.	Montant H.T.	
SAS BEAUCHET Romain	Dépose et repose d'un faux-plafond 600x600	6 065,00 €		
El De Sousa Thomas	Dépose et repose de luminaires LED	1 393,00 €		
El De Sousa Thomas	Remise en conformité du bâtiment	2 079,00 €	1 570,40 €	3 649,40 €
	Montant H.T.	9 537,00 €	1 570,40 €	11 107,40 €
	TVA 20%	1 907,40 €	314,08 €	2 221,48 €
	Montant T.T.C.	11 444,40 €	1 884,48 €	13 328,88 €
	sub caf 80 % HT	7 629,60 €	1 256,32 €	8 885,92 €
	participation commune GB 20 % HT			2 221,48 €
	total			11 107,40 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur la mise en conformité du bâtiment et sur le plan de financement tel que proposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de remise aux normes du bâtiment du Merisier à Le Grand-Bourg, exposés ci-dessus, dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV – RESSOURCES HUMAINES

A – CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération prise :

DEL20240528-010 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le président propose au Conseil communautaire, la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'animation au sein du service Enfance de la collectivité.

Il est rappelé que la collectivité n'a pas à saisir le Comité Social Territorial (CST) lorsqu'il s'agit de créations et de suppressions d'emplois liées uniquement à des avancements de grade.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

1. Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
2. Il peut être supprimé à la même date que la création du poste,
3. la collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment

aux avancements de grade prononcés). Dans ce cas, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le CST.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la création et la suppression de poste.

Après avoir entendu le président dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- **DECIDE** de supprimer l'ancien emploi d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe, vacant, au 1^{er} juin 2024,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - FIBRE - DORSAL : ADOPTION DE LA CONVENTION « FONDS DE CONCOURS AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE TRAVAUX - VIE DU RESEAU- »

Délibération prise :

DEL20240528-011 - FIBRE - DORSAL : ADOPTION DE LA CONVENTION « FONDS DE CONCOURS AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE TRAVAUX - VIE DU RESEAU- »

Le président présente la convention actant la prise en charge financière par la Communauté de communes des opérations de travaux « vie du réseau » sur son territoire à hauteur de 22 463€ par an pendant 6 ans au maximum à partir de l'année 2024 soit 134 778 euros sur la durée de la convention.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention jointe,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX indique à l'assemblée que toutes les Communautés de communes en Creuse valident cette convention sauf Creuse Sud-Ouest. Il pense cependant qu'ils n'auront pas le choix que de payer in fine. Le président indique par ailleurs que peu de personnes sur le territoire prennent la fibre et qu'il convient de faire du lobbying auprès de la population. Il rappelle que DORSAL est une structure publique.

Sophie SIMON pense que le faible nombre de raccordements à la fibre est dû au fait qu'on est éligibles à la fibre depuis très peu de temps.

Jean-Paul CHAPUT se demande si c'est dû à un déficit de communication et pense qu'il faut inciter les gens à s'abonner. Au niveau de la collectivité, il constate que les sommes demandées par DORSAL, s'ajoutant à l'important investissement de départ, deviennent considérables. Il explique par ailleurs qu'il y a des vols de réseaux cuivres, certains villages n'ont même plus réseaux de téléphone.

Bertrand LABAR explique qu'en 2027 puis 2030, le cuivre va être désinstallé partout.

VI – COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

A – SPANC – LANCEMENT DES CONTROLES PERIODIQUES

Les campagnes de contrôle périodique n'ont pu être lancées en 2023 par manque de personnel chez notre prestataire de services, Impact Conseil. Un nouveau recrutement permet de lancer les campagnes à compter de la mi-juin selon le planning suivant (peut être soumis à variation) :

Année 2024

Période	Communes
Juin Juillet – août - septembre	Fursac
Octobre – novembre - décembre	Ceyroux – Augères - Aulon

Année 2025

Période	Communes
Janvier – février - mars	Bénévent l'Abbaye – Marsac - Chamborand
Avril – mai – juin - juillet	Le Grand-Bourg – Mourioux-Vieilleville
Août – septembre - octobre	Arrènes – Châtelus-le-Marcheix – Saint-Goussaud

Commune/Date	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25
Fursac	■	■	■	■												
Ceyroux-Augère-Aulon					■	■	■									
Bénévent-Marsac-Chamborand							■	■	■							
Le Grand-Bourg et Mourioux-Vieilleville									■	■	■	■				
Arrènes-Châtelus-Le-Marcheix-Saint-Goussaud													■	■	■	■

Le numéro de portable affilié au service SPANC à Impact Conseil est le suivant : 06.83.50.87.70.

Olivier BLEUF, chargé de mission Environnement-eau-assainissement, précise qu'un calendrier commun a été créé pour permettre à la collectivité d'avoir un visuel sur l'avancement des diagnostics (nom et date des interventions). Les rendez-vous pour les premiers contrôles périodiques ont commencé le 10 juin et sont programmés jusqu'au 26 juillet pour le moment, les courriers sont partis la semaine dernière. Entre 20 et 30 rendez-vous par semaine sont prévus, les rendez-vous se déroulent sur des créneaux de 45 minutes et il faut compter en plus les temps de trajets. Des jours sont consacrés pour rédiger les rapports. S'il y a des problèmes, la Communauté de communes interviendra sur le terrain.

B - POINT D'ETAPE SUR LE DIAGNOSTIC REALISE PAR LE CHARGE DE MISSION EAU-ENVIRONNEMENT

Olivier BLEUF dresse un point d'étape sur le diagnostic qu'il réalise concernant le transfert au 1^{er} janvier 2026 des compétences assainissement collectif et eau potable.

Monsieur BLEUF a vu à peu près tout le monde dans les communes, agents administratifs et techniques, les visites de terrain sont pratiquement terminées. Les informations sont compilées dans des fiches par commune. Les fiches seront présentées aux élus de chaque commune avant diffusion.

Monsieur BLEUF explique que certaines données sont difficiles à obtenir, comme les longueurs de réseaux, les plans de recollement ou encore les moyens humains, en effet les ETP ne sont actuellement pas intégrés dans les budgets des communes. D'autres éléments ne sont pas connus tel que l'indice de connaissance des rejets et des réseaux.

Olivier BLEUF fait la présentation de l'étude financière :

Communes	Prix Unitaire				TVA (10%)	Red Modernisation	Part Fixe	Cout 120M3 TTC	Volumes			
	<100	100-500	500-1000	>1000					2021	2022	2023	Moyenne
Arrenes	0,5					0,16	76	155,2	3889	2865	3499	3418
Augères	1,25					0,16	95	264,2	1167	1402	1201	1257
Aulon	0,98					0,16	60	196,8	3991	4378	5877	4749
Azat Chatenet												
Benevent l'abbaye	1					0,16	70	209,2	34427	36230	32067	34241
Ceyroux	1,07					0,16	85	232,6	3818	3617	4457	3964
Chamborand	0,6				OUI	0,16	52	157,5	4126	4291	3365	3927
Chatelus le marcheix	0,7					0,16	46	149,2	5769	6282	5976	6009
Fleurat												
Fursac	2,1	1,85	1,09	0,52		0,16	45,73	311,68	28376	25241	23249	25622
Le Grand Bourg	0,99				OUI	0,16	54,65	211,9	13913	12993	11460	12789
Lizières	2					0,16	160	419,2	2245	1512	1938	1898
Marsac	1,9					0,16		247,2	22586	22586	21021	22064
Mourioux Vieilleville	1					0,16	62	201,2	9500	8975	8524	9000
Saint Goussaud												
Saint Priest la Plaine	0,9					0,15	115	241	2523	3244	3301	3023
Somme									136330	133616	125935	131960

3 communes sans assainissement collectifs, 2208 abonnés au total sur le territoire

2 communes assujettis à la TVA

Prix du m3 allant de 0,5 euros à 2,1 euros

Part fixe allant de 45,73 euros à 160 euros

Marsac ne facture pas de part fixe

Facture de 120m3 allant de 143,2 euros à 419,2 euros // moyenne nationale à 253,2 euros (seule 2 communes dépassent ce chiffre)

Volumes facturés en baisse

Des rapports part fixe / part variable très disparates

L'agence de l'eau et le conseil départemental ne financent des projets qu'à partir de 1,2 euros

Prix unitaire moyen M3	1,15
Prix moyen part fixe	76,78
Prix moyen facture 120M3	230,53
Prix au m3	1,92
Nombre d'abonnés total	2208
Volumes facturés total	131960
Recette théorique totale	323374
Facture moyenne par abonné	146,46
Recette moyenne par M3	2,45
Volume moyen par habitants	60

Communes	Volume / abonné	Abonnés	Recette TTC	Recette part variable		Recette Part fixe		Recette HT	Recette / abonnés	Recette / volume
				euros	%	euros	%			
Arrenes	50	68	7424	1709	25	5168	75	6877	109	2,17
Augères	45	28	4432	1571	37	2660	63	4231	158	3,53
Aulon	51	93	10993	4654	45	5580	55	10234	118	2,32
Azat Chatenet										
Benevent l'abbaye	64	535	77170	34241	48	37450	52	71691	144	2,25
Ceyroux	48	83	11931	4241	38	7055	62	11296	144	3,01
Chamborand	67	59	6658	2356	43	3068	57	5424	113	1,70
Chatelus le marcheix	43	140	11608	4206	40	6440	60	10646	83	1,93
Fleurat										
Fursac	70	365	74597	53806	76	16691	24	70498	204	2,91
Le Grand Bourg	50	257	31627	12661	47	14045	53	26706	123	2,47
Lizières	50	38	10180	3797	38	6080	62	9877	268	5,36
Marsac	72	308	45453	41922	100	0	0	41922	148	2,06
Mourioux Vieilleville	52	174	21228	9000	45	10788	55	19788	122	2,36
Saint Goussaud										
Saint Priest la Plaine	50	60	10074	2720	28	6900	72	9620	168	3,33
	-	2208	323374	176885	-	121926	-	298810	-	2,95

prix moyen départemental	263,2 euros
prix moyen national	253,2 euros
prix moyen national	2,11 euros en 2020 (données SISPEA)

Communes sur le syndicat Gartempe - Seydelle

Quelques remarques :

- Actuellement les facturations sur le territoire proviennent du syndicat Evolis 23, du SIE de l'Ardour, du syndicat Gartempe Sédelle ou encore des communes ;
- La tarification est normalement réglementée, la part fixe ne peut excéder 40% du prix d'une facture d'eau de 120m³ HT ;
- Le coût d'une facture de 120 m³ TTC est utilisé pour comparer les différentes tarifications en France ;
- Les 2 communes assujetties à la TVA sont Chamborand et Le Grand-Bourg ;
- Les volumes consommés sont en baisse sur les 3 dernières années. C'est une donnée à prendre en compte car les recettes vont baisser aussi.

La prochaine partie du diagnostic va permettre de se pencher sur les indicateurs financiers et les investissements. Une réunion du groupe de travail EAU aura lieu le 18 juin au sujet de ce diagnostic et du transfert global de la compétence eau en 2026.

C - APPEL A PROJET SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU

Délibération prise :

DEL20240528-012 - EAU - APPEL A PROJET SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU

Le président rappelle que lors du dernier conseil, suite à la demande de L'Agence de l'Eau, le plan de financement a été adopté pour le volet « particulier ».

Le Conseil Départemental, suite à l'examen de notre demande, accepte de prendre en charge l'étude VR D'EAU d'un montant de 9 945 €.

Le plan de financement régularisé serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES					
Nature de la dépense	Montant TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue	
Dépenses d'investissement - acquisition récupérateur	334 800,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	399 745		70%	279 822	
sous total 1	334 800,00 €						
Dépenses de fonctionnement :		Conseil Départemental 23	344 745		10%	34 475	
Etude EPTB	9 945,00 €	Remb par les particuliers	334 800		20%	66 960	
Etude VRD DO		soit 67 euros le récupérateur TTC de 1000 l pour le particulier					
1 poste ETP	55 000,00 €	Total des ressources externes					381 256
sous total 2	64 945,00 €						
		Autofinancement (total des besoins - ressources externes)					18 489
Total des besoins	399 745	Total des ressources					399 745

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce nouveau plan de financement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce projet comprend la réalisation d'études sur la consommation avant et après installation des récupérateurs d'eau et un volet de sensibilisation. Il y aura un flyer distribué avec les récupérateurs d'eau.

Flavie PERGAUD précise que d'ici juin on va réceptionner les récupérateurs d'eau pour les communes, ils seront stockés dans le bâtiment de la ZAE à Fursac qui appartient à la Communauté de Communes. Il est prévu d'organiser la livraison sur une journée et de voir avec le livreur si on peut faire des circuits pour les communes qui auraient des problèmes de transport.

Concernant le volet « particuliers » :

- une information publique sera faite en juin, des réunions et animations sont prévues avec le CPIE (2 en journée, 2 en soirée, 1,5 jours d'animations en centre de loisir cet été) et un article sera diffusé dans la presse. Le 18 juin se tiendra un groupe de travail EAU qui abordera ce sujet de l'animation.
- le recensement des besoins et la distribution des récupérateurs, sur conseil de l'Agence de l'eau, seront faits en septembre, dans la limite de 1 000 récupérateurs. Il convient de s'appuyer sur l'expérience de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret qui n'a pas suffisamment communiqué en amont de la campagne de recensement des besoins, très peu de gens étaient au courant. Il convient par ailleurs de réfléchir aux administrés qui ne pourront pas transporter leurs récupérateurs.

VII - TOURISME

A – RAPPORT DE LA COMMISSION DU 16 MAI 2024

Josette MOREAU, vice-présidente en charge du Tourisme, présente les sujets traités par la commission Tourisme réunie le 16 mai 2024.

Gravel

Le gravel est un terme anglais qui signifie « gravier » apparu dans les années 1970/1980 aux Etats-Unis. Cette pratique à mi-chemin entre le vélo de route et le vélo tout terrain a été initiée par les cyclistes américains pour éviter le trafic urbain.

Le territoire Bénévent – Grand-Bourg est le seul labélisé FFC (Fédération Française de Cyclisme) de la Région Nouvelle Aquitaine. L'espace gravel, en collaboration avec le Club FFC du territoire « l'Etoile Sportive Cycliste de Le Grand-Bourg », gravite sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes :

- Circuit gravel n°1 : Le Marsacois Gravel – 9.6km
- Circuit gravel n°2 : De la Brousse au Puy du Gaud – 25 km
- Circuit gravel n°3 : Des Templiers à Sazeirat – 35 km
- Circuit gravel n°4 : L'enjambée du Thaurion -52 km
- Circuit gravel n°5 : Le MROC – 77,5km

Les départs des circuits sont à Grand-Bourg, Bénévent l'Abbaye, Marsac et Arrènes mais comme ils sont en boucle, chacun peut partir d'où il le souhaite. Seuls les circuits 1 et 2 sont labellisés, les autres circuits se font avec téléchargement des traces GPX (format de fichier permettant l'échange de coordonnées géographiques provenant du GPS).

Une boucle de 240 km à faire en 2/3 jours sur l'ensemble de la Communauté de communes, en partenariat avec les hébergeurs, est en projet, le « MROC Gravel Tour ».

Madame Moreau explique par ailleurs que la collectivité souhaite porter sa candidature pour l'organisation du championnat régional Gravel Nouvelle-Aquitaine en 2025, en partenariat avec le club de vélo de Grand-Bourg et avec le soutien du Département de la Creuse et de la Région.

Cette organisation :

- permettra de mettre en lumière le savoir-faire organisationnel, technique et logistique du territoire, afin de prétendre à l'organisation du championnat de France Gravel en 2026.
- sera conjointe avec le Département qui a la volonté d'accueillir les assises nationales des sites Labélisés FFC en 2026.

En 2024, le gravel est associé à des manifestations existantes comme le Challenge Vert, le 25 mai à Marsac, avec deux randonnées gravel distantes de 35 et 55 km.

Olivier MOUVEROUX pense que l'organisation de l'événement « gravel » est une bonne idée. « Nous sommes le seul territoire à être labellisé, c'est important de montrer qu'on est un territoire qui bouge et qui est capable d'organiser des événements d'ampleur. On peut avoir une belle vitrine pour notre Communauté de communes et les communes du territoire. »

Boucle locale Vélo

Suite à la demande au Conseil Départemental, en août 2022, de réalisation de deux autres boucles locales Vélo sur le territoire, la Communauté de communes a reçu en janvier 2024 un avis favorable. La première boucle est située à Le Grand-Bourg « Les méandres de la Gartempe » (boucle n°9). La prochaine sera sur les communes de Mourioux-Vieilleville, Ceyroux, Aulon, Augères, Azat-Châtenet pour 2024 et sur le nord -ouest de la Comcom pour 2025. La mise en place du balisage et du panneau de départ sera réalisée par le Département.

Scénovision

Le scénario a été validé en mars dernier, il y aura quelques ajustements à faire mais ce sera à la marge. La commission demande à faire plus de publicité surtout à la radio pour dire que le Scénovision est ouvert et jusqu'au 30 septembre (France Bleu Creuse et Alouette). Concernant la nouvelle boutique, les fournisseurs sont informés du changement et reviendront à l'automne 2024 avec de nouveaux produits.

Budget Tourisme

Le budget Tourisme voté par le Conseil Communautaire (fonctionnement et investissement) a été présenté à la commission.

Terra Aventura

L'office de tourisme a déposé auprès de la Région un dossier pour un circuit Terra Aventura en partenariat avec la commune de Saint-Goussaud (4 km – temps 2h - terrain difficile). Le dossier a été retenu. Creuse tourisme a annoncé le renouvellement de sa participation à la création du parcours à hauteur de 25% des frais. Le parcours de Bénévent l'Abbaye avait aussi bénéficié de cette participation en 2023. Le lancement de la saison 14 Terra Aventura se fera le samedi 22 juin.

Chemins de randonnée

Suite à des remarques de plusieurs communes sur les chemins de randonnées (entretien, balisage...) il est convenu que Théo reprenne rendez-vous avec les maires à l'automne 2024. Un mail avec rappel avait été envoyé en 2023 et il y avait eu très peu de retours.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

ZAE SAINTE CATHERINE A FURSAC

Le président informe l'assemblée qu'une estimation des Domaines a été réalisée, le bâtiment appartenant à la Communauté de communes, situé en bord de route, est estimé à 58 000€.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu jeudi 20 juin à 18h30 à Chamborand.

Séance levée à 20h30